



République Française
Mairie de SAINTE-COLOMBE
(Rhône)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024 à 20 H 30

Le dix-sept octobre deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 11 octobre 2024.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Douze) : M. Marc DELEIGUE, M. Guy VACHON, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, M. Jean-Marie DUPLAY, Mme Sandrine TAVERNIER

Absents au moment du vote (Sept dont cinq pouvoirs) :

Mme Marion CHOFFEL (Pouvoir donné à M. Guy VACHON)

Mme Marine MATA (pouvoir donné à Mme Linda LAURO)

Mme Lucie DANCETTE (pouvoir donné à M. Pascal DANCETTE)

M. David LESUR (pouvoir donné à M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX)

Mme Nadine EUKSUZIAN (pouvoir donné à Mme Catherine JEANTROUX)

Mme Martine BEGUE

M. Régis BABOIS

Secrétaire de séance : M. Pascal DANCETTE

Délibération n° 2024.050 : Adhésion au service de de médecine statutaire et de contrôle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipale la nécessité de disposer d'un service de médecine statutaire et de contrôle ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de de médecine statutaire et de contrôle du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal, compte tenu de l'intérêt de ce service pour la commune, d'approuver l'adhésion au service de médecine statutaire et de contrôle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 4 avril 2016, actant la création d'un service de médecine statutaire et de contrôle,

Vu l'article L452-47 du code général de la fonction publique qui prévoit que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au service de médecine statutaire et de contrôle développée par le Centre de gestion

- **ACCEPTE** les conditions d'adhésion au service de médecine statutaire convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine statutaire et de contrôle.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le
ID : 069-216901892-20241017-2024_0050-DE

Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 17/10/2024

Le Maire,
Marc DELEIGUE

Transmis en Préfecture le : 18/10/2024
Affiché le : 18/10/2024

